

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1721>



CAPA LISTE D'APTITUDE CERTIFIE-E-S 2019

- SECONDAIRE
- CAPA certifié-e-s



Date de mise en ligne : mercredi 27 mars 2019

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Compte-rendu de la CAPA du 27/03/2019

La CAPA liste d'aptitudes s'est tenue le 27 mars 2019. Son but était de définir qui pouvait devenir stagiaire certifié pour la rentrée 2019/2020. Rappelons ici que ce sont majoritairement des professeurs des écoles et les professeurs de lycées professionnels qui ont demandé à intégrer ce corps. Pour être accepté, il fallait « être âgé de 40 ans au moins, justifier de 10 années de service effectif d'enseignement, dont cinq en tant que fonctionnaire titulaire, disposer de titres ou diplômes dans la discipline demandée, sauf dans quelques cas particuliers ».

C'est dans un contexte général de détérioration accélérée des droits des enseignants et plus précisément d'une menace de la liste d'aptitudes que se déroule cette commission.

Sur 37 cas étudiés, 9 ont été jugés défavorables et 5 irrecevables par l'avis de la Rectrice.

Il y a eu globalement une augmentation du nombre de demandes.

Plusieurs choses ont attiré notre attention.

' Les représentants de l'inspection ont dit que certaines candidatures souffraient d'une « motivation insuffisante ». Rappelons ici qu'il n'y en aucun cas besoin de « prouver sa motivation » pour faire valoir son droit à demander d'être sur liste d'aptitudes. De plus, la lettre de motivation est un exercice extrêmement artificiel qui obéit plus à une volonté institutionnelle qu'à un réel besoin.

' Certaines fois, les représentants de l'administration et la Rectrice ont été « mitigés » car ils pensaient que la collègue n'avait pas forcément de chance de s'épanouir dans le Second Degré. Rappelons ici qu'un avis positif pour paraître sur la liste d'aptitudes n'est pas synonyme d'intégration dans le corps des certifiés mais est synonyme de stagiérisation. Lors de l'année de stage, c'est là que les collègues sont acceptés ou non dans le corps des certifiés. Si l'année de stage se passe mal pour le-la collègue, il-elle se voit réintégré dans son corps d'origine.

Toutes ces interprétations semblent donc essentiellement répondre à une volonté de réduire le nombre de collègues acceptés.

Il y a eu le cas d'une collègue professeure des écoles qui a fait un dossier pour faire partie de la liste d'aptitudes certifié italien. En GT, ce cas a posé question car « l'avis Rectrice » était négatif alors même que cette collègue avait demandé un entretien avec l'inspection pour discuter de cette volonté et qu'elle ait fait des stages en collège avec un professeur d'italien de son bassin... Là aussi, l'inspection persistait dans son évaluation littérale d'une « motivation insuffisante ».

L'inspection et la Rectrice, d'une même voix, ont dit que c'était pour eux prématuré car elle ne connaissait pas bien les attentes et les programmes du secondaire - comme si les stagiaires, après le concours, avaient une parfaite maîtrise des programmes sans jamais les avoir pratiqués auparavant.

Ce cas a été rare mais tout de même symptomatique : la lettre de motivation n'est pas obligatoire pour demander la liste d'aptitude. Le simple fait de candidater suffit pour faire état de sa motivation à intégrer un autre corps. Comble du paradoxe, si cette collègue n'avait pas demandé un entretien avec l'inspection, elle aurait très certainement été acceptée sur liste d'aptitude.

Nous voyons bien ici que l'institution, sous couvert de « bienveillance envers ses agents », se voit être ici une instance qui sait mieux que les enseignants eux-mêmes ce qu'ils veulent vraiment et qui sait là où ils vont être le plus

à l'aise, « le moins en souffrance »...

Sud Education défend ces droits à évoluer selon les désirs des enseignants et lutte contre toute remise en cause des droits des collègues dont la suppression prévue de la liste d'aptitudes.